

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
RESIDENCE LE CLOS SAINT MARTIN
17 RUE DES TANNEURS CS 44309
35000 RENNES

Objet : Contrôle sur pièces de la Résidence Le Clos Saint Martin
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 181 905 4658 1

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 17 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la Résidence Le Clos Saint Martin réalisé au mois d'octobre 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatives :

- aux comptes rendus du conseil de la vie sociale (prescription n°2) : vous transmettez les comptes rendus de réunion du CVS signés par la Présidente,
- au règlement de fonctionnement (prescription n°3) : vous indiquez qu'il a été envoyé par mail à l'ensemble des représentants du conseil social et économique pour relecture le 28 octobre et signé le 14 novembre 2024,
- à l'équipe de nuit (prescription n°5) : vous expliquez l'organisation et le fonctionnement mis en place les nuits du 26, 27 et 28 juillet, au cours desquelles il n'y avait exceptionnellement pas d'aide-soignant de nuit, pour sécuriser les accompagnement notamment pour la prise en charge médicamenteuse (préparation et distribution par un infirmier et rappel du recours possible à l'astreinte IDE).

Ces prescriptions ne se justifient donc plus.

Concernant les deux autres prescriptions, les mesures que vous avez engagées sont en cours de réalisation.

Je maintiens donc ces deux prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, je constate que vous avez d'ores et déjà intégré l'ensemble des recommandations envisagées à votre démarche d'amélioration de la qualité. En effet, vous apportez des éléments sur l'organisation de journées de « doublon » pour les professionnels nouvellement recrutés (recommandation n°1), et vous transmettez les

protocoles relatifs à la gestion des risques modifiés pour tenir compte des constats relevés dans le rapport d'inspection (recommandations n°2 et n°3). Je ne maintiens donc pas ces recommandations.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

